



Conseil Municipal du 23 février 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 février à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

- **Délibération n°2026/009** - Création d'un parking végétalisé - Demandes d'aides financières au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de la valorisation de la route des Grands Crus. **Approuvée par 26 voix pour et 3 voix contre.***
 - **Délibération n°2026/010** - Rénovation énergétique et création de locaux associatifs à la Maison de Nuits - Demandes d'aides financières au titre des aides mobilisables de l'État, des Centralités Rurales en Région (C2R) et du plan Marshall « Grands Projets Côte-d'Or ». **Approuvée par 26 voix pour et 3 voix contre.***
 - **Délibération n°2026/011** - Acquisition des parcelles cadastrées Section ZB n°11 et ZD n°47 à Concoeur. **Approuvée à l'unanimité.***
 - **Délibération n°2026/012** - Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal. **Approuvée par 26 voix pour et 3 abstentions.***
 - **Délibération n°2026/013** - Compte Financier Unique 2025 – Budget « Lotissement Bas de Tortereau ». **Approuvée à l'unanimité.***
 - **Délibération n°2026/014** - Compte Financier Unique 2025 – Budget « Chaufferie-Bois ». **Approuvée à l'unanimité.***
 - **Délibération n°2026/015** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'aéroclub de Nuits-Saint-Georges pour des travaux de sécurisation des accès contre les intrusions. **Approuvée à l'unanimité.***
 - **Délibération n°2026/016** - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Chœur en Part'Âge » - Année 2026. **Approuvée à l'unanimité.***
 - **Délibération n°2026/017** - Convention avec l'association « Aux Félics Heureux » pour stérilisation et identification des chats errants sur la commune. **Approuvée à l'unanimité.***
 - **Délibération n°2026/018** - Participation de l'association de « Sauvegarde de l'Église Saint Symphorien et du Patrimoine Nuiton » à la restauration e La Statue « Saint Georges Terrassant Le Dragon ». **Approuvée à l'unanimité.***
 - **Délibération n°2026/019** - Signature d'un protocole d'accord avec la commune d'Agencourt concernant les frais de scolarité dus par les élèves d'Agencourt scolarisés dans les écoles publiques de Nuits-Saint-Georges. **Approuvée à l'unanimité.***
-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-sept janvier deux mil vingt-six.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER -

M. Christophe PROST - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérard DUPUIS - Mme Marlène LANDRÉ - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT -

M. Alexandre SUCHET - M. Bruno GILLANT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Gilles MUTIN (donne pouvoir à M. Olivier BAYLE) - Mme Jocelyne FINCK (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX) - M. Mohammed HADBI (donne pouvoir à M. Christian MASSOT) - Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Claire CHEZEAUX) - Mme Edith de MARESCHAL (donne pouvoir à M. Remi VITREY) - M. Daniel CARRASCO (donne pouvoir à Mme Eliane QUATREHOMME).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 06.

Délibération n° 2026/009 - CRÉATION D'UN PARKING VÉGÉTALISÉ - DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DE LA VALORISATION DE LA ROUTE DES GRANDS CRUS

Annule et remplace la délibération n°2025/041 du 19 mai 2025

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018, la commune a engagé un vaste projet de requalification du centre-ville afin d'en renforcer l'attractivité, la sécurité, l'accessibilité et le stationnement.

Les actions menées ont permis d'améliorer les cheminements piétons, de développer les mobilités douces, de valoriser le patrimoine végétal, de rénover les voiries et de réaménager les stationnements.

Aujourd'hui, une grande partie du cœur de ville est aménagée et offre un cadre de vie agréable, verdoyant et fonctionnel, apprécié des habitants et favorable à l'activité commerciale.

La commune poursuit cette dynamique avec la création d'un parking végétalisé, éco-responsable, sur le site de l'ancienne gendarmerie, en entrée de ville. Conçu comme un parc, cet espace constituera un lieu de transition et de respiration intégré à la trame verte urbaine et modulable pour accueillir marchés et animations.

Dans la délibération n°2025/041, relatif au projet « parking végétalisé des halles », la commune avait sollicité des aides mobilisables auprès de différents cofinanceurs, à savoir :

- L'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Le Conseil Départemental au titre du « Plan Marshall - Grand Projet Côte d'Or »,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du contrat Centralité Rurale en Région (C2R).

Les préconisations ainsi que la hiérarchisation des aides mobilisables pour le projet de parking végétalisé ont évolué. Ces ajustements résultent des orientations et contraintes exprimées par les cofinanceurs. En conséquence, il apparaît nécessaire de revoir le plan de financement initialement sollicité afin de l'adapter à ce nouveau cadre.

Ainsi, l'aide mobilisable du Conseil Départemental, au titre du « Plan Marshall – Grand Projet Côte-d'Or », sera réaffectée au projet de valorisation de la route des Grands Crus. Par ailleurs, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'État, le montant de la subvention sollicitée sera porté de 200 000 € à 500 000 €. Enfin, la demande de financement au titre du contrat Centralité Rurale en Région (C2R) de la Région Bourgogne-Franche-Comté sera redéployée vers un autre projet communal.

Le montant prévisionnel de l'opération dans sa globalité est estimé à 1 151 275 € HT, il se décompose en :

* travaux :	1 095 340 €
* maîtrise d'œuvre :	42 180 €
* bureau de contrôle technique :	0 €
* bureau de coordination SPS :	0 €
* autres : Diag Amiante Plomb, topo, Géotechnique :	13 755 €

TOTAL DÉPENSES HT :	1 151 275 €
---------------------	-------------

Le plan de financement serait le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
DSIL	sollicité	1 151 275 €	35.34 %	500 000 €
Conseil Départemental	sollicité	788 070 €	50 %	394 035 €
TOTAL DES SUBVENTIONS		1 151 275 €	77.65 %	894 035 €
Autofinancement maître d'ouvrage	emprunt fonds propres	1 151 275 €	22.35 %	257 240 €
TOTAL				1 151 275 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 voix contre :

- **CONFIRME** sa volonté de créer un parking végétalisé après la démolition de l'ancienne gendarmerie ;

- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit 1 151 275 € HT ;

- **APPROUVE** le plan de financement ;

- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental au titre de la Valorisation de la Route des Grands Crus.

Délibération n° 2026/010 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET CRÉATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS À LA MAISON DE NUITS - DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AU TITRE DES AIDES MOBILISABLES DE L'ÉTAT, DES CENTRALITÉS RURALES EN RÉGION (C2R) ET DU PLAN MARSHALL « GRANDS PROJETS CÔTE-D'OR »

Annule et remplace la délibération n°2025/008 du 3 février 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis 2024 dans le dispositif Centralités rurales en région (C2R), formalisé par une convention avec la Communauté de communes et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Par ailleurs, des audits énergétiques ont été réalisés sur les bâtiments communaux de plus de 1 000 m² dans le cadre du décret tertiaire.

La commune met à disposition des associations des locaux, notamment dans l'annexe Crébillon, en cours de cession, nécessitant le relogement des associations concernées.

Dans ce contexte, la Maison de Nuits dispose d'un premier étage de 1 400 m² non exploité, offrant un potentiel pour accueillir environ quinze espaces associatifs ainsi que des locaux communs, sous réserve de travaux d'aménagement et d'amélioration énergétique.

La commune a donc décidé de lancer une opération de restructuration du premier étage de la Maison de Nuits destinée aux associations, accompagnée d'une rénovation énergétique globale du bâtiment. Ces travaux permettront d'améliorer significativement les performances thermiques, de réduire les dépenses énergétiques et de répondre aux exigences du décret tertiaire à l'horizon 2050, notamment par des travaux d'isolation, de renouvellement des menuiseries, de modernisation des systèmes de ventilation, de gestion technique centralisée et d'optimisation de la production d'eau chaude sanitaire.

Dans la délibération n°2025/008, relatif au projet de la « Maison de Nuits – Local Associatif », la commune avait sollicité des aides mobilisables auprès de différents cofinanceurs, à savoir :

- L'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

- Le Conseil Départemental au titre du « Plan Marshall - Grand Projet Côte-d'Or »,

- La Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du contrat Centralité Rurale en Région (C2R).

Les préconisations ainsi que la hiérarchisation des aides mobilisables pour le projet ont évolué.

Ces ajustements résultent des orientations et contraintes exprimées par les cofinanceurs. En conséquence, il apparaît nécessaire de revoir le plan de financement initialement sollicité afin de l'adapter à ce nouveau cadre.

Ainsi, l'aide mobilisable du Conseil Départemental, au titre du « Plan Marshall – Grand Projet Côte-d'Or », sera ajustée pour être fixée à 300 000 €. Par ailleurs, la demande de financement au titre du contrat Centralité Rurale en Région (C2R) de la Région Bourgogne-Franche-Comté sera portée de 300 000 € à 450 000 €. Enfin, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'État, le montant de la subvention sollicitée demeure inchangé à 500 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération dans sa globalité est estimé à 3 022 076 € HT, il se décompose en :

* travaux :	2 724 868 €
* maîtrise d'œuvre :	226 500 €
* bureau de contrôle technique :	6 210 €
* bureau de coordination SPS :	5 390 €
* autres : Etude faisabilité, AMO, Diag Amiante Plomb, topo, SSI, Études thermiques :	59 108 €
TOTAL DÉPENSES HT :	3 022 076 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
DETR - FONDS VERT	sollicité	3 022 076 €	16.54 %	500 000 €
Conseil Départemental	sollicité	1 000 000 €	30.00 %	300 000 €
CRBFC – C2R	sollicité	3 022 076 €	14.89 %	450 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS		3 022 076 €	41.36 %	1 250 000 €
Autofinancement maître d'ouvrage	emprunt fonds propres	3 022 076 €	58.64 %	1 922 076 €
TOTAL				3 022 076 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 voix contre :

- **CONFIRME** sa volonté de réhabiliter énergétiquement la Maison de Nuits et d'y créer des locaux associatifs ;

- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit 3 022 076 € HT ;

- **APPROUVE** le plan de financement ;

- **SOLLICITE** le concours financier de l'État au titre de la DETR ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental au titre du « Plan Marshall - Grands Projets Côte-d'Or » ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif « Centralités rurales en Région » (C2R).

Délibération n° 2026/011 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZB N°11 ET ZD N°47 A CONCŒUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition de deux parcelles situées à Concœur.

La commune a été informée d'une vente actuellement en cours concernant ces terrains. L'acquéreur initial s'étant désisté, le notaire en charge du dossier a proposé à la Ville de se porter acquéreuse de l'ensemble des parcelles. Il est toutefois précisé que le lot ne peut être scindé : l'acquisition doit porter sur la totalité des parcelles, sans possibilité de division.

La première parcelle est située au nord de Concœur, rue des Quatre Vents. Cadastree Section ZB n°11, elle développe une superficie de 2 360 m². Il s'agit d'une parcelle en lanière d'environ 365 mètres de longueur pour une largeur moyenne proche de 7,30 mètres, implantée le long de la bordure sud de la voirie existante.

Cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la collectivité à plusieurs titres. Elle se situe à proximité immédiate du cimetière de Concœur ainsi que du Point d'Appoint Volontaire, actuellement géré par la Communauté de Communes et dont le déplacement est envisagé dans les prochaines semaines. La parcelle Section ZB n°11 pourrait constituer une solution pertinente pour sa relocalisation. Elle offre également des perspectives intéressantes en matière de gestion des accotements, d'aménagements paysagers, de traitement qualitatif des abords, ainsi que pour l'implantation ou l'évolution future des réseaux.

La seconde parcelle est située au sud de Concœur, à l'intersection de la route départementale n°109 et du chemin à l'est rejoignant le chemin du Grépissot. Cadastree Section ZD n°47, elle présente une superficie de 880 m². Ce terrain constitue une réserve foncière intéressante dans l'hypothèse d'un futur aménagement visant à améliorer la séquence paysagère des entrées de Concœur, à requalifier l'interface entre la RD 109 et le chemin communal, ou encore à optimiser les conditions de sécurité et de visibilité du virage existant.

Il est précisé que ces deux parcelles sont libres de toute occupation. Il est également rappelé que la SAFER dispose d'un droit de préemption sur ces biens.

Considérant l'intérêt que représente cette acquisition pour la commune, notamment au regard des enjeux d'aménagement de Concœur en matière de valorisation des paysages viticoles, de traitement des entrées urbaines, d'amélioration des mobilités et d'anticipation des besoins en réseaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section ZB n°11 et Section ZD n°47, situées à Concœur, d'une superficie respective de 2 360 m² et 880 m², soit une surface totale de 3 240 m², au prix de SEPT MILLE CENT VINGT-HUIT EUROS (7 128 €), correspondant à un prix de 2,20 € le m², hors frais d'acte notarié ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, ainsi que tout document afférent à cette transaction ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au notaire chargé d'accompagner la vente.

Délibération n° 2026/012 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° 2021 / 062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu le règlement budgétaire et financier reçu en Préfecture le 21 avril 2022,
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Ville de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Financier Unique 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		963 589,04 €	307 225,47 €	
Opérations de l'exercice	5 932 586,93 €	6 278 111,09 €	5 584 634,90 €	3 637 465,33 €
TOTAUX	5 932 586,93 €	7 241 700,13 €	5 891 860,37 €	3 637 465,33 €
Résultat de clôture		1 309 113,20 €	2 254 395,04 €	
Restes à réaliser	Pas de restes à réaliser en fonctionnement		3 919 308,99 €	6 437 302,36 €
Résultats cumulés		1 309 113,20 €		263 598,33 €
Total cumulé	1 572 711,53 €			

- **Considérant** les mouvements recensés ci-dessus, **DÉCIDE D'AFFECTER** la somme de 1 309 113,20 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;

- **Considérant** le déficit d'investissement de 2 254 395,04 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 – Déficit d'investissement reporté ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Financier Unique.

Délibération n° 2026/013 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET « LOTISSEMENT BAS DE TORTEREAU »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° 2021 / 062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu le règlement budgétaire et financier reçu en Préfecture le 21 avril 2022,
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Ville de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Financier Unique 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		16 000,69 €	1 635 398,68 €	
Opérations de l'exercice	1 678 260,33 €	1 680 420,33 €	1 820 865,27 €	3 413 844,67 €
TOTAUX	1 678 260,33 €	1 696 421,02 €	3 456 263,95 €	3 413 844,67 €
Résultat de clôture		18 160,69 €	42 419,28 €	

- **Considérant** le déficit d'investissement de 42 419,28 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 001 – Déficit d'investissement reporté ;

- **Considérant** l'excédent de fonctionnement de 18 160,69 €, **DÉCIDE D'AFFECTER** cette somme au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Financier Unique.

Délibération n° 2026/014 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET
« CHAUFFERIE-BOIS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n° 2021 / 062 du 27 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature « M57 » à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu le règlement budgétaire et financier reçu en Préfecture le 21 avril 2022,
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Ville de Nuits-Saint-Georges,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG) par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE, Adjoint aux Finances, délibérant sur le Compte Financier Unique 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats antérieurs reportés		135 224,37 €		39 028,37 €
Opérations de l'exercice	188 432,34 €	189 664,37 €	74 856,05 €	67 028,83 €
TOTAUX	188 432,34 €	324 888,74 €	74 856,05 €	106 057,20 €
Résultat de clôture		136 456,40 €		31 201,15 €

- **Considérant** l'excédent d'investissement de 31 201,15 €, **DÉCIDE D'AFPECTER** cette somme au compte 001 – Excédent d'investissement reporté ;

- **Considérant** l'excédent de fonctionnement de 136 456,40 €, **DÉCIDE D'AFPECTER** cette somme au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Alain CARTRON, Maire, n'a pas participé au vote relatif à l'approbation du Compte Financier Unique.

Délibération n° 2026/015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'AÉROCLUB DE NUITS-SAINT-GEORGES POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ACCÈS CONTRE LES INTRUSIONS

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que l'aérodrome de Nuits-Saint-Georges jouxte le terrain communal sur lequel s'installent intempestivement des groupes de Gens du Voyage. Ces derniers franchissent régulièrement la limite séparative constituée par un merlon de terre pour pénétrer sur les installations de l'aéroclub. Ils empruntent également les accès principaux et latéraux et n'hésitent pas à traverser l'axe de piste qu'ils endommagent. En 2024, ce sont plus de 500 caravanes qui ont investi l'aérodrome, occasionnant des dégâts considérables ainsi qu'un manque à gagner.

Les mesures prises par la commune et l'aéroclub, pour tenter d'empêcher ou limiter de telles dégradations se sont malheureusement avérées insuffisamment dissuasives. Face à ce constat, il a été décidé de renforcer les dispositifs, après avoir reçu l'aval de Monsieur le Sous-Préfet de Beaune.

En 2025, l'aéroclub a donc engagé sur ses fonds propres près de 10 000 € de travaux afin d'empêcher de nouvelles intrusions et sollicite une aide financière de la commune.

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur vocation à protéger des installations qui bénéficient notamment aux services de secours (le dispositif e-boo permet à un hélicoptère du SAMU de se poser de jour comme de nuit sur le terrain de l'aérodrome quel que soit le temps), la commune souhaite apporter son soutien au club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € en faveur de l'aéroclub de Nuits-Saint-Georges ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération n° 2026/016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « CHŒUR EN PART'ÂGE » - ANNÉE 2026

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise à l'assemblée que l'association nouvellement créée « Chœur en Part'Âge » a pour vocation de faire pratiquer le chant, de participer à des concerts et de promouvoir le lien intergénérationnel.

Pour mener à bien son programme d'activités (répétitions, concerts, actions au sein d'EHPAD, thés dansants...), elle sollicite une subvention auprès de la Ville de Nuits-Saint-Georges.

Cette dernière souhaite lui accorder son soutien financier dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000,00 € en faveur de l'association « Chœur en Part'Âge » au titre de l'année 2026 ;

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération n° 2026/017 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AUX FÉLINS HEUREUX » POUR STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Madame l'Adjointe à l'Espace Public rappelle que les communes ont l'obligation légale de disposer d'un service de fourrière apte à l'accueil des chiens et des chats trouvés errants sur le domaine public. » Art L.211/24 du Code rural et de la pêche maritime.

La commune de Nuits-Saint-Georges, ne possédant pas de service de fourrière, a signé en 2020 une convention avec la SPA « Refuge de Jouvence » à Messigny-les-Vantoux pour le transport et l'accueil des chiens et chats domestiques « non sauvages ».

Dans le cadre de cette convention, concernant les chats errants dits « sauvages », la commune doit se charger de capturer, de transporter et de récupérer le chat à Messigny-les-Vantoux après prise de rendez-vous et selon la disponibilité de leur équipe vétérinaire qui peut s'avérer longue.

La commune n'ayant ni les moyens techniques ni le personnel pour faire face à ces contraintes, il est proposé, en parallèle de la convention déjà existante avec la SPA « Refuge de Jouvence » à Messigny-les-Vantoux, de conventionner avec l'association « Aux félins heureux » qui se chargera de procéder à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur la commune.

Comme le stipule la convention jointe, les chats errants peuvent être signalés par la Commune ou par un simple particulier, auquel cas l'Association est tenue de demander l'accord de la Commune avant toute intervention.

Les coûts, supportés en totalité par la Commune, sont fixés dans la convention, laquelle est limitée à une durée d'une année renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2026/018 - PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DE « SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE SAINT SYMPHORIEN ET DU PATRIMOINE NUITON » À LA RESTAURATION DE LA STATUE « SAINT GEORGES TERRASSANT LE DRAGON ».

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine précise que la statue « Saint Georges terrassant le dragon » est propriété de la Ville de Nuits-Saint-Georges et classée Monument Historique au titre « objet ».

Elle représente Saint Georges en soldat, brandissant son épée, debout sur une nuée d'où jaillit le dragon incarné sous les traits du diable.

L'association de Sauvegarde de l'Église Saint-Symphorien et du Patrimoine Nuiton souhaite participer à sa restauration et propose de prendre en charge la conception d'un socle sur mesure et l'installation de l'ensemble socle-statue sur un pilier de l'église Saint-Denis pour un montant de 1 488,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de l'association de Sauvegarde de l'Église Saint-Symphorien et du Patrimoine Nuiton pour un montant total de 1 488,00 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Patrimoine à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2026/019 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA COMMUNE D'AGENCOURT CONCERNANT LES FRAIS DE SCOLARITÉ DUS PAR LES ÉLÈVES D'AGENCOURT SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE NUIITS-SAINT-GEORGES

Monsieur le Maire rappelle que depuis de longues années, le Conseil Municipal de NUIITS-SAINT-GEORGES chaque année, fixe le montant unitaire par élève de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques, en retenant la moyenne des coûts de scolarisation en écoles élémentaires et en écoles maternelles. Plus précisément la commune d'accueil détaille toutes les dépenses et les recettes de fonctionnement par école durant l'année scolaire. La somme de ces dépenses est ensuite divisée par le nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires publiques pour obtenir le coût par élève. De même, la commune de NUIITS-SAINT-GEORGES invite annuellement les communes de résidence dont celle d'AGENCOURT à une réunion pour échanger sur la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Considérant que la majorité des enfants accueillis dans les écoles publiques de NUIITS-SAINT-GEORGES l'était en écoles élémentaires, dont les coûts de fonctionnement sont largement inférieurs à ceux des écoles maternelles, la Commune d'AGENCOURT a refusé de s'acquitter de la totalité des montants appelés par la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES au titre de sa contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques depuis l'année scolaire 2018-2019. Elle est redevable envers la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES de la somme de 66 959,56 € (100 066,49 € - 33 106,93 € des sommes déjà acquittées au titre des années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021).

La Commune d'AGENCOURT a contesté devant le Tribunal Administratif de DIJON puis, la commune de NUIITS-SAINT-GEORGES s'est pourvue en appel puis en cassation.

C'est dans ce contexte contentieux que la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES a sollicité le Préfet de la Côte-d'Or pour qu'une médiation soit organisée avec la Commune d'AGENCOURT.

A l'issue de ce processus de médiation, ayant fait l'objet d'un relevé de conclusions des services préfectoraux, qui constitue l'annexe 1 du protocole proposé et joint à la présente délibération, les parties se sont rapprochées et ont accepté de faire chacune des concessions réciproques, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, dans les conditions et suivant les modalités faisant l'objet du dudit protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'un règlement amiable et définitif du contentieux né de la contestation de la commune d'Agencourt concernant sa participation financière aux frais de scolarité de ses élèves accueillis dans les écoles publiques de NUIITS-SAINT-GEORGES ;
- **ACCEPTE** que la participation aux frais de scolarité de la commune d'AGENCOURT qui reste due soit fixée à la somme de 100 066,49 € dont 33 106,93 € ont déjà été perçus (selon les calculs des services de la Préfecture) ;
- AUTORISE** monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec la commune d'AGENCOURT et tout document afférent ;
- **ACTE** que par la signature de ce protocole, la commune de NUIITS-SAINT-GEORGES se désiste de toute instance et action et renonce à réclamer à la commune d'AGENCOURT toute autre somme au titre de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, que ce soit en principal, frais ou intérêts.

La séance est levée à 22 heures 09.